Image not found or type unknown

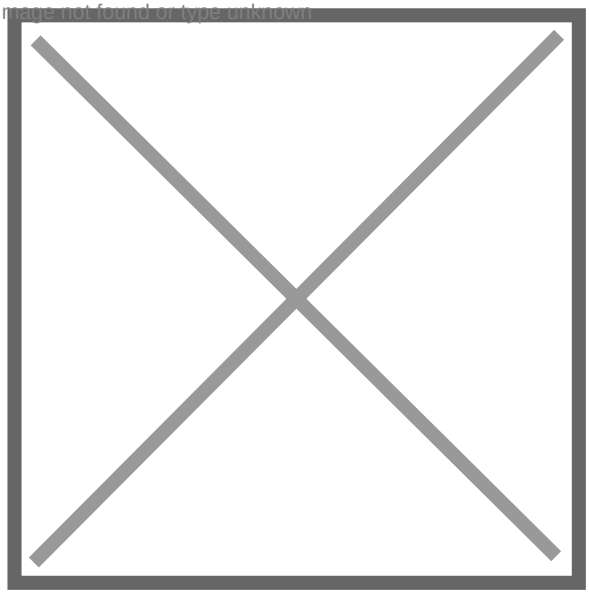

Changement de chaudière chez un locataire

Par **alice21**, le **20/12/2012** à **09:34**

Bonjour,

Suite à une succession, je me retrouve propriétaire d'un logement actuellement occupé.

La chaudière, dont le contrat d'entretien a été fait, il ya quelques mois, est vétuste, elle est à changer.

Le locataire m'a envoyée une lettre à ce sujet, seulement impossible de le joindre par téléphone, il est joignable que par mail ou par lettre, c'est pas très pratique.

Je lui ai rétorquée, par mail, que sans téléphone de sa part, je ne pouvais pas me permettre de commanditer des artisans pour des prises de rendez-vous !

Bref, juridiquement suis-je en tort, s'il n'est pas joignable correctement ?.

autre question,à la place de la chaudière, puis-je mettre un chauffe eau ?

Merci de votre réponse.

Par **Lag0**, le **20/12/2012** à **10:17**

Bonjour,
A priori, nul n'est obligé encore en France d'avoir un téléphone !
Vous ne pouvez donc pas dire que votre locataire n'est pas joignable correctement !

Il vous propose le mail, en plus du courrier, c'est déjà bien...

Par **alice21**, le **20/12/2012** à **10:32**

Bonjour,

Merci de votre réponse. Effectivement, il est joignable par ces biais mais cela n'ast aucunement pratique pour effectuer des prises de rendez-vous avec des prestataires, le problème est que sur ses trois lignes, aucune n'est joignable, portable, fixe et celui du travail (il tient un restaurant) je trouve cela très bizare !!!

Pour l'autre question, puis-je envisager de mettre un chauffe eau au lieu d'une chaudière ?.

Merci encore de votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **20/12/2012** à **11:21**

bonjour, vous etes propriétaire et vous décidez ce qu vous voulez du moment que c'est vous qui payez, la seule exception c'est apres l'état des lieux de sortie si il y a besoin de remise en état en charge du locataire là si les travaux sont bien notés sur l'etat des lieux vu faites faire les travaux (de meme qualité) et le locataire paye, cordialement

Par **Lag0**, le **20/12/2012** à **11:35**

[citation]Pour l'autre question, puis-je envisager de mettre un chauffe eau au lieu d'une chaudière ?. [/citation]

Difficile de vous répondre sans connaitre la situation.
Chaudière et chauffe-eau n'ont pas la même fonction, la chaudière sert au chauffage du logement et accessoirement à la production de l'eau chaude sanitaire, le chauffe-eau ne remplit que la seconde fonction.
Donc si par votre question vous voulez priver le locataire de chauffage du logement, la réponse est non si le dit logement est en métropole, le chauffage y étant obligatoire.

Par **alice21**, le **20/12/2012** à **12:35**

Merci de votre réponse. Par ma question, je voulais simplement savoir si j'ai le droit juridiquement de modifier et de mettre autre chose qu'une chaudière, car il y a une autre alternative, le chauffage électrique, puis-je proposer cela à mon locataire ?.

Je récupère cet appartement par une succession, je n'ai pas forcément l'argent nécessaire

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

pour payer les frais d'une installation de chaudière, donc je fais suivant mes moyens aussi.

Merci de votre réponse.

Par **Lag0**, le **20/12/2012** à **13:02**

Transformer une installation de chauffage par eau en chauffage électrique vous coutera bien plus cher que le changement de chaudière.
Il faudra démonter les radiateurs à eau et toutes les tuyauteries, créer toute une installation électrique (passage des cables, tableau, etc.), installer les convecteurs, bref un gros chantier qu'il est bien difficile de réaliser dans un logement habité.

Par **alice21**, le **20/12/2012** à **13:21**

Merci de votre réponse.

Je vais donc voir ce qu'il est possible de faire.

Merci encore.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés